Mr Peyrou Olivier,

Représentant du personnel Grand Grenoble.

A Grenoble, le 20 juillet 2022,

A Monsieur Leplae Daniel, Directeur d’Etablissement et président du Chsct Grand Grenoble

**CONSIGNATION D’UN DROIT D’ALERTE DU CHSCT GRAND GRENOBLE**

**Etablissement concerné :**

La Poste Courrier-Colis GrandGrenoble

**Sites concernés :**

Grenoble PPDC MF, Grenoble Chavant, Grenoble Terray, Pont de Claix, Fontaine, Seyssinet Pariset, Villard de Lans

**Postes de travail concernés :**

Tous les agents des services Courrier-Colis

Monsieur le Président,

Les agents de votre établissement témoignent d’un fort sentiment d’insécurité du fait des températures extrêmes auxquelles ils sont confrontés au cours de l’exercice de leur mission professionnelle. Certains évoquent des maux de tête récurrents dus à la chaleur et à la pollution de l’air, une grande fatigue due aux efforts physiques ou à des agitations nocturnes inhabituelles ne leur permettant pas de récupérer de leurs efforts au travail.

Malgré les quelques adaptations de l’organisation du travail évoquées en CHSCT, il apparait que les diverses mesures pouvant permettre de protéger la santé des agents de la distribution face au pic de chaleur actuel n’ont qu’une portée restreinte. Aucune mesure n’est effectivement prise pour limiter le temps d’exposition des agents à la chaleur. Certes des ajustements horaires permettraient d’éviter aux agents d’y être exposé sur des périodes à plus fortes contraintes thermiques, mais une prise de service anticipée de seulement 15 minutes ne saurait combler efficacement les situations de risques auxquels les agents sont confrontés. Le CHSCT estime que la charge de travail et les horaires doivent être allégées et adaptées, que tous les moyens et budgets doivent être mis à dispositions des sites selon les besoins, que ce soit en travaux extérieurs tout comme dans les locaux qui manquent souvent d’équipements permettant des conditions de travail décentes.

La préfecture de l’Isère a décrété une alerte canicule de niveau 3 depuis le 17 juin 2022, et vient de rajouter à cela une alerte à la pollution de l’air dans l’agglomération grenobloise le 17 Juillet. En cette période de canicule et par conséquent de conditions de travail particulièrement difficiles, le CHSCT Grand Grenoble considère donc que les mesures prises ne sont pas à la hauteur pour préserver la santé physique des employé-es et émet donc un droit d’alerte face à une situation de danger grave et imminent.

Ce droit d’alerte a pour objectif de privilégier la sécurité et la santé des agents en donnant des consignes claires et adaptées, en permettant aux agents se considérant en danger de se protéger par tous les moyens, y compris de ne pas partir en tournée.

Voici pourquoi nous vous alertons et vous demandons d’appliquer sans délai l’article L4132-2, de procéder à une enquête commune et de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Olivier Peyrou, représentant du personnel au CHSCT Grand Grenoble.